

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 08 juillet 2021



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

08-07-2021-05

Date de convocation le 01/07/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Le huit juillet deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis, en la salle des fêtes de Mont en raison de la crise du COVID, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents : Mmes BAZIARD, CAZENAVE, DAUBAS, ETCHART, GUITTONNEAU ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LETARGUA, et SALEFRANQUE.

Procurations : Mme LOQUET a donné procuration M. LETARGUA
M. LAPETRE a donné procuration Mme BAZIARD
Mme GRAUX a donné procuration M. SALEFRANQUE

Secrétaire de séance élue : Mme BAZIARD

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403964-20210708-08_07_2021_05-DE

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D INTERVENANT EPS PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

Dans le cadre du développement du complexe sportif, un projet d'« Olympiades du sport » en partenariat avec l'éducation nationale et à destination des groupes scolaires du territoire a été construit.

Cette convention permet de préciser les conditions de partenariat entre la mairie de Mont et la direction des services de l'éducation nationale des Pyrénées Atlantiques (DSDEN 64) pour la mise en œuvre de l'éducation physique et sportive, par la mise à disposition d'installations sportives communales, de matériels pédagogiques et de ressources humaines pour faciliter l'organisation de journée de rencontres sportives entre élèves.

Les signataires s'engagent à :

- Favoriser, la pratique de l'EPS à l'école, en conformité avec les programmes et les 5 compétences du Socle Commun de connaissances, de compétences et de culture (décret n° 2015-372 du 31/03/2015- J.O. du 02/04/2015).
- Favoriser et encourager la participation des élèves en situation de handicap au côté des élèves valides grâce à la pratique du sport partagé.

La convention est annexée au présent rapport.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d' :

APPROUVER les termes de la convention

AUTORISER le Maire à signer la présente convention de servitudes

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVE

